



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 02 août 2022

VIGILANCE FEUX DE FORÊT PASSAGE AU NIVEAU « RISQUE SÉVÈRE »

Au regard des conditions météorologiques actuelles, des fortes chaleurs, des conditions de sécheresse, associées à un régime de vent d'Est, le département de **la Charente-Maritime est placé en « Risque sévère » du plan de vigilance Feux de forêt à compter du mardi 02 août 2022.**

Conformément à l'arrêté préfectoral N°20EB767 du 2 décembre 2020, réglementant l'usage du feu en vue de prévenir les incendies de forêt dans le département de la Charente-Maritime, il est désormais interdit pour les particuliers de fumer, de porter ou d'allumer du feu, y compris sur les terrains privés, à l'intérieur ou jusqu'à une distance de 200 mètres des bois et forêt.

Cette interdiction s'applique également aux usagers des voies publiques traversant ses terrains. Aucune allumette ou matière incandescente ne doit être jetée sans s'assurer qu'elle soit parfaitement éteinte. **Les feux d'artifice, qui sont assimilés aux feux de plein air, sont soumis aux mêmes interdictions et doivent être annulés ou différés à partir du niveau de risque sévère.**

Ce passage au risque sévère a pour conséquence un renforcement des moyens mobilisés par le SDIS 17 sur chaque départ de feu.

Le préfet appelle chacun à la plus grande vigilance, au respect scrupuleux des règles de prudence et de civisme pour prévenir l'ensemble des départs de feux dans le département.

LES CONSEILS DE COMPORTEMENT

Précautions à prendre en forêt ou proximité immédiate:

- Se renseigner sur les conditions météorologiques avant de se rendre en forêt ;
- Avoir un téléphone portable sur soi pour alerter les secours en cas de besoin ;
- Prévenir ses proches de l'itinéraire emprunté ;
- Respecter les chemins balisés ;
- Ne jamais allumer de feu en forêt, dans les bois ou à proximité, même s'il s'agit d'un barbecue ;
- Ne jamais jeter de mégots de cigarette dans une zone boisée ou par la fenêtre de la voiture ;
- Prendre garde à l'endroit où est stationnée la voiture : le pot d'échappement à haute température peut enflammer l'herbe sèche ;
- Veiller à camper dans un lieu autorisé, sécurisé et protégé ;
- Respecter les interdictions d'accès aux zones boisées
- Pour les habitations proches des forêts: Ne rien brûler entre avril et septembre.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

COMMENT BIEN RÉAGIR EN CAS DE FEU DE FORÊT ?

1. Si vous détectez un incendie:

Alerter les secours en composant le 18 ou le 112 ;
Essayer de localiser le feu ;
Essayer d'éteindre le feu avec de la terre, du sable ou de l'eau sans se mettre en danger.

2. Si vous êtes dans une habitation à proximité d'une zone boisée :

Arroser les abords de la maison et les façades pour la protéger ;
Fermer les volets, trappe de tirage de la cheminée, fenêtres, bouches d'aération et de ventilation ;
Placer des linges mouillés en bas des portes ;
Mettre un linge humide sur le nez pour se protéger des fumées ;
Laisser le portail ouvert pour faciliter l'accès aux secours ;
Évacuer les lieux en fonction des consignes données par les sapeurs-pompiers.

3. Si vous êtes en voiture :

Rechercher un espace dégagé pour garer la voiture, si cela est possible ;
Si le feu traverse la route, s'arrêter et rester dans le véhicule. Fermer les fenêtres et allumer les feux de croisement pour être visible des secours.

4. Si vous êtes à pied :

S'éloigner du feu ;
Se protéger derrière un rocher ou un mur ;
Si possible, placer un linge humide sur le visage.

Pour toute information d'ordre général, retrouvez la campagne de prévention nationale des feux de forêt sur le site : <https://www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-feux-foret>

Consulter le niveau de risque pour chaque commune sur <https://www.geoplateforme17.fr/risque-feu-foret>

Pour alerter les secours, je compose le 18 ou le 112

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr